



Protocole accord notaire

Par **Bryan740**, le **14/04/2022** à **08:26**

Bonjour,

Dans le cadre d'une séparation, moi et ma femme avons signé un protocole d'accord . En effet ma femme veut garder la maison en me versant une soulte .

Jusque là pas de soucis, sauf que dans les clauses suspensives il est indiqué les dates limites pour déposer les offres de prêts contractés par Madame pour me verser la soulte... Notamment au 20 mars limite ... aujourd'hui si les offres je sont pas déposer est ce que ce document est caduque ? Est ce que j'ai le droit de changer d'étude notariale et de refaire estimer la maison

Par **Zénas Nomikos**, le **14/04/2022** à **16:06**

Bonjour,

je vous cite :

[quote]

aujourd'hui si les offres je sont pas déposer est ce que ce document est caduque ?

[/quote]

OUI, le protocole est caduque. Vous pouvez donc choisir un autre notaire et faire une autre estimation.